

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement forestier
Département des Côtes d'Armor
Forêt de Penhoat Lancerf à PLOURIVO du
Conservatoire de l'Espace Littoral et des
Rivages Lacustres

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU les articles L 143-1 et R 143-1 du Code Forestier,

VU le décret n° 97 - 1 163 du 17 décembre 1997 modifiant le Code Forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur les défrichements, notamment ses articles 1^{er} et 19,

VU le projet d'aménagement de la dite forêt du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres de Penhoat Lancerf élaboré par l'Office National des Forêts,

VU l'avis favorable du Délégué du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres de Bretagne en date du 7 décembre 2009 approuvant le projet d'aménagement forestier,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1^{er} : La forêt du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres de Penhoat Lancerf, d'une contenance de 362 ha 27 a est affectée à la protection des milieux et des paysages, et à la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial associée à l'accueil du public.

Article 2 : La forêt forme une série unique à base de pin maritime (77 %), chênes (10 %), châtaignier (4 %), bouleau (3 %), épicéa de Sitka (3 %), divers feuillus - résineux (3 %).

La durée d'aménagement est fixée à 15 ans (2010 - 2024).

Les peuplements présentant ou non une structure irrégulière seront conduits en conversion vers la futaie irrégulière pour 240 ha 39, tout en prenant en compte la dimension paysagère du site.

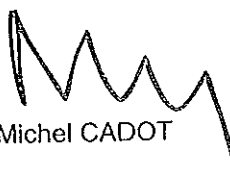
Un groupe de maintien de la biodiversité constitué de landes, prairies, pâtures, friches, vergers, boisements hors sylviculture, falaises couvrant une superficie de 121 ha 88 a été distingué, les objectifs poursuivis étant le maintien et le développement de la biodiversité, la préservation des paysages.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 15 MARS 2010
Le Préfet de la Région Bretagne,

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation


Brigitte SCHOEN


Michel CADOT